



*Le Conseiller d'Etat,
Président,*

Vu l'article R. 226-5 du code de justice administrative ;

DECIDE :

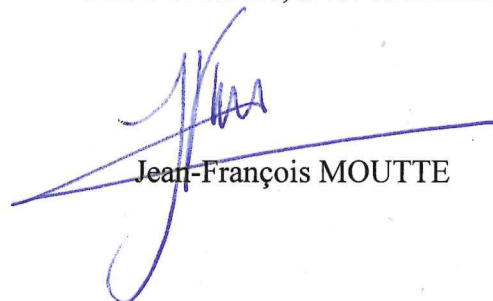
Article 1^{er}

M. Rémi CHEVRIER, agent de greffe, est désigné pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure.

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. Rémi CHEVRIER et sera affichée dans la salle des pas perdus de la cour.

Fait à Toulouse, le 12 mars 2026



Jean-François MOUTTE